

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 10 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit le renouvellement automatique du titre de séjour par le conjoint de l'étranger victime de violences conjugales et venu grâce au regroupement familial. Dès lors, l'étranger n'a plus de raison particulière de se maintenir sur le territoire, d'autant plus qu'il ne bénéficie pas d'un statut particulier de protection (réfugié, subsidiaire)